

POLITIQUE CONSTELLIUM RELATIVE AUX DROITS HUMAINS ET AUX PRATIQUES DE TRAVAIL

1. Déclaration

Constellium est un leader mondial des produits et solutions aluminium de pointe à forte valeur ajoutée jouissant d'une position dominante sur les marchés finaux de l'aéronautique, de l'automobile et de l'emballage.

Nous avons un riche héritage et un avenir prometteur.

Cet héritage, nous l'avons fait fructifier. Quant à notre avenir, il repose sur des valeurs fortes et notre détermination à agir avec intégrité dans le respect des normes éthiques les plus exigeantes.

Le Code de Conduite mondial des employés et de l'entreprise Constellium ([CPPM I.CE.02.a « Code de Conduite »]) expose la vision, les valeurs, ainsi que les principes et normes qui régissent la conduite de nos activités. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'y conforment.

2. Principes et normes en vigueur chez Constellium

Constellium est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. Nos principes et normes impliquent d'agir en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi qu'avec les autres normes internationalement reconnues. Nous exigeons ces pratiques et comportements non seulement au sein de notre organisation et de la part de nos employés, mais aussi de la part de l'ensemble de nos partenaires commerciaux, y compris nos fournisseurs.

En particulier, nos processus et opérations – de même que les processus et opérations de nos partenaires commerciaux – doivent respecter les principes suivants en matière de droits humains, de libertés individuelles et de pratiques de travail :

- pas de recours au travail forcé ou obligatoire ;
- pas de recours au travail des enfants autrement qu'en accord avec la Convention de L'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- pas de recours à l'esclavage ou à la traite des personnes ;
- égalité des chances sans discrimination illégale fondée sur l'appartenance ethnique, le genre, la couleur de peau, le handicap, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, l'âge, le statut marital, la situation familiale, la grossesse ou l'appartenance politique, et environnements de travail préservés de toute forme de harcèlement physique et verbal ;
- respect de l'ensemble des réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, et de l'obligation d'offrir des conditions de travail décentes aux employés et prestataires ;
- droit des employés à rejoindre (ou à ne pas rejoindre) une organisation syndicale ou un conseil d'entreprise sans craindre d'intimidation, de représailles ou toute autre forme de harcèlement ;
- respect de toutes les lois applicables en matière de temps de travail, de rémunération et d'avantages sociaux.

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, à tous les échelons de notre organisation et de notre chaîne d'approvisionnement, pour évaluer, traiter, et si besoin prendre toutes les mesures correctives nécessaires en cas de pratiques enfreignant notre Code de Conduite mondial des employés et de l'entreprise Constellium, ou plus généralement les normes internationalement reconnues en matière de droits humains, de libertés individuelles et de droit du travail.